



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le 29 SEP. 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Demandeur	Société Sablière de Steinbourg
Commune(s)	Steinbourg
Département(s)	Bas-Rhin
Objet de la demande	Demande d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière
Accusé de réception du dossier complet	05/07/17

RAPPEL : En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du demandeur, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet).

Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est donc ni favorable, ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le demandeur (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au demandeur d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.

Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le demandeur à réaliser le projet prend cet avis en considération.

Ce dossier est soumis à étude d'impact.

Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale.

Le préfet du Bas-Rhin (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l’avis

Le projet consiste à renouveler l’autorisation d’exploiter et à étendre une carrière existante pour y extraire des matériaux alluvionnaires (sables et graviers). L’exploitant a été autorisé à extraire une quantité maximale de 40 000 t/an. La production moyenne annuelle envisagée est de 20 000 tonnes sur une durée de 25 ans. L’exploitant a prévu un remblaiement coordonné de la fosse d’extraction par des matériaux inertes. L’extraction s’effectue uniquement hors eau.

L’étude d’impact est de bonne qualité dans l’exposé de l’état initial et dans l’identification des enjeux.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent la préservation de la biodiversité et le paysage. Les impacts relatifs à la biodiversité du site sont bien identifiés. Les mesures prévues pour réduire les incidences du projet sur la biodiversité apparaissent proportionnées aux enjeux et aux impacts potentiels, à condition de s’assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur suivi dans le temps.

La remise en état de la carrière à l’issue de l’exploitation respecte la vocation initiale du site, la zone nord sera réaménagée en espace écologique (aménagement de mares notamment). La zone Est retrouvera sa vocation agricole et sera réaménagée en prairie permanente, milieux favorable au maintien et développement de la biodiversité.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La société Sablière de Steinbourg a été autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires située à Steinbourg. L’autorisation d’exploiter la carrière a été accordée par arrêté préfectoral du 07 avril 2008, pour une durée de 15 ans, soit jusqu’en mai 2023.

L’exploitant souhaite poursuivre l’exploitation de la carrière en étendant la zone d’extraction actuelle au nord (lieu-dit Monsau), sur ce secteur la zone exploitée passerait de 5,6 ha à 7,7 ha et en créant à l’Est du site (lieu-dit Heide), une nouvelle zone d’extraction de 3,4 ha. La surface exploitée totale serait ainsi de 11,1 ha contre 5,6 ha actuellement.

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017, l’exploitant a été autorisé à remblayer de façon coordonnée la fosse d’extraction « Monsau », il sollicite également l’autorisation de remblayer la fosse « Heide ». L’exploitation est prévue sur une durée de 25 ans.

La société Sablière de Steinbourg exploite sur une zone située entre les deux fosses d’extractions, des installations de traitement et une station de transit de matériaux de carrières et de matériaux inertes, autorisées par l’arrêté préfectoral du 15 mai 2007. Ces installations ne font pas l’objet de la demande, mais devront être intégrées dans l’arrêté d’autorisation. Ce projet ne doit pas entraîner le déplacement de ces installations.

L’extraction des matériaux est effectuée à l’aide d’une pelle hydraulique ou d’une chargeuse sur pneus, aucun explosif ne sera utilisé. L’exploitation sera réalisée sur une hauteur de 8 m en moyenne. La couverture de terre végétale sera décapée et stockée sur site sous la forme d’un merlon qui sera ensemencé d’espèces messicoles (coquelicot, bleuet,...) pour limiter les envois de poussières. Ces terres seront réemployées pour effectuer la couverture finale du site après extraction des matériaux alluvionnaires et remblaiement. Sous la couverture végétale se trouve une couche de loess d’environ 15 cm, ces matériaux seront intégralement utilisés pour les opérations de remblaiement coordonnées.

Plus en dessous, se trouve un gisement constitué de graviers et galets, ces matériaux seront extraits et commercialisés directement sans traitement préalable.

Encore plus profondément, on rencontre un second horizon constitué de sables rouges et de graviers. Ces matériaux sont criblés sur un crible mobile qui se déplace en fonction de l'avancement de la zone de front. Le crible permet de séparer les sables, qui sont directement commercialisés, les stériles argileux qui sont réemployés pour le remblaiement et enfin les graviers. Ces derniers sont lavés sur l'installation de traitement avant d'être commercialisés.

L'extraction est réalisée jusqu'à la cote NGF182, ce qui correspond à 1,5 m au-dessus de la cote piézométrique de la nappe des alluvions anciennes et à 1 m au-dessus de celle des plus hautes eaux connues de cette nappe. L'horizon des alluvions est compris entre la cote 190 et la cote 176. Ainsi 8 mètres sur une puissance de 14 mètres seront extraits, cela ne correspond pas à un taux de défrêtement maximal, mais cette solution permet d'extraire du gisement sans atteindre la nappe puis remblayer les fosses d'extraction et ensuite restituer les terrains à leur vocation initiale. Cette technique permet d'extraire des matériaux en limitant la consommation de foncier.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Le projet est situé en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Steinbourg, le règlement autorise dans cette zone : « *les constructions et installations nécessaires à des extractions de matériaux, de traitements et de valorisation de matériaux nobles et déchets inertes du BTP, à des activités de stockage définitif de déchets du BTP* ».

Le projet est compatible avec :

- les objectifs et les orientations du schéma départemental des carrières du Bas-Rhin ;
- les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) ;
- les dispositions du règlement d'urbanisme de la commune de Steinbourg ;
- les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du pays de Saverne (SCOT) ;
- les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Alsace (SRCE).

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

La carrière est localisée sur le territoire communal de Steinbourg, sur un plateau constitué d'alluvions anciennes rattachées aux cours de la Zorn et de la Mosel. Ces deux cours d'eau s'écoulent respectivement à 1,5 km au nord et 300 m au sud du projet.

Le projet est situé à un carrefour routier, au nord de la RD 421 sur le tronçon entre Saverne et Brumath, à l'est de la RD 83 entre Steinbourg et Waldolwisheim, cette route sépare l'emprise de la gravière de la forêt domaniale de Saverne.

Au voisinage immédiat au sud-ouest, sont localisées des pistes de moto-cross et pour véhicules tout-terrain et à environ 110 m au sud, il y a le terrain de l'aérodrome de Saverne-Steinbourg.

Il existe une habitation isolée au sud-ouest du projet, les secteurs habités les plus proches sont à environ 470 m au sud, le hameau du « Moulin » commune de Waldolwisheim et le lotissement du « Gerieth » sur la commune de Steinbourg à 1,3 km au nord du projet.

Paysagèrement, le projet se situe au pied du col de Saverne dans l'ensemble paysager « Collines et Plateau » caractérisé par de petits vallonnements et de l'alternance de grande cultures, de petits boisements et d'une urbanisation assez importante.

Le dossier fait état de l'existence de 3 sites protégés au titre du code de l'environnement :

- Site classé du terrain de la Rondelle situé à 2,5 km ;
- Site inscrit et classé du col de Saverne situé à 6 km ;
- Les abords du château du Haut Barr situé à 7 km.

La biodiversité a été appréciée lors de 4 prospections menées en 2015 et 2016 (printemps, été, automne, hiver) sur les terrains directement concernés par le projet, ainsi qu'un rayon de 200 m autour de l'emprise. La zone d'étude élargie couverte par les campagnes de prospection représente une superficie de 60 ha.

L'état initial de l'environnement a recensé :

- 208 espèces végétales dont 4 espèces patrimoniales présentant un intérêt faible à modéré, une seule espèce déterminante ZNIEFF mais ne possédant pas de statut de conservation préoccupant a été identifiée dans l'emprise du projet. Il s'agit de la renoncule scélérate relevée sur une prairie humide dans la zone d'extension nord.

Ce recensement a également permis de constater la présence de 11 espèces envahissantes dont le robinier pseudo-acacia et la renouée du Japon.

- 59 espèces d'oiseaux ont été observées dans la zone d'étude, 44 d'entre elles sont des espèces protégées en France et 5 sont inscrites à l'annexe I de la Directive « oiseaux » : la pie grièche écorcheur, la cigogne blanche, la grande aigrette, le pic mar et le pic noir.

- 5 espèces de batraciens ont été observées dans l'emprise du site dont 2 bénéficient d'un statut de protection national et européen : le sonneur à ventre jaune et l'alyte accoucheur.

- 3 espèces de reptiles ont été observées dans l'emprise du site, bien que toutes protégées, elles demeurent communes et ne possèdent pas de statut de conservation préoccupant : le lézard des murailles, le lézard des souches et la couleuvre à collier.

- 9 espèces de chiroptères ont été observées dont 5 sont patrimoniales car présentant un état de conservation préoccupant en France : le grand murin, la noctule commune, la noctule de Leisler, la pipistrelle de Nathusius et la pipistrelle de Kuhl.

- 37 espèces d'insectes ont été observées, 11 font l'objet de mesures de conservation et 2 bénéficient d'un statut de protection national et européen : le cuivré des marais et le grand capricorne.

Le projet d'exploitation et d'extension n'est pas situé dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cependant il existe 3 ZNIEFF répertoriées situées à moins de 2,5 km de l'emprise de la gravière : « Vallée de la basse Zorn et affluents », à 120 m au sud de l'emprise du projet, « Vallée de la Zorn de Dettwiller à Geudertheim », à 1200 m au nord de l'emprise du projet et « Vallée de la Zinsel du sud de Hattmatt à sa confluence avec la Zorn », à 1850 m au nord de l'emprise du projet.

Pour l'Autorité Environnementale, les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent la préservation de la biodiversité et, dans une moindre mesure, la prise en compte du paysage.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Par rapport à la situation actuelle le projet aura peu d'impact, la zone est déjà en exploitation les installations de traitement des matériaux fonctionnent. Pour ces activités, le projet consiste à allonger la durée de la période d'exploitation prévue initialement jusqu'en 2022, l'exploitation du site se poursuivra jusqu'en 2043. Le réaménagement cordonné des fosses d'extraction limite les impacts.

Pour la faune, le projet va entraîner des risques de destruction temporaire d'habitats et de perturbations du bon déroulement du cycle biologique de plusieurs espèces protégées (4 espèces d'oiseaux, 5 espèces d'amphibiens et 2 espèces de reptiles). Le projet ne doit pas avoir d'impacts sur les milieux et sur les espèces ayant justifié la désignation des ZNIEFF les plus proches.

Le projet sera visible du château du Haut Barr situé à 430 m d'altitude.

Le trafic routier représentera en moyenne 20 véhicules par jour, les 2 axes routiers les plus proches, à savoir la RD 83 et la RD 421, enregistrent un trafic routier respectif de 1900 véhicules /jour et 7200 véhicules /jour, le trafic poids lourds sur ces axes est de 280 et 550 poids lourds par jour en moyenne, Le trafic poids lourds lié à la carrière représente entre 7 et 3 % du trafic poids lourds journalier. L'impact en termes de trafic routier est donc faible.

Au niveau des émissions acoustiques, elles ne seront pas plus élevées qu'actuellement.

L'installation de station de lavage fonctionne en recyclage intégral, il n'y a pas de rejets des eaux de lavage. Aucune incidence sur les usages de l'eau n'est à prévoir avec ce projet. Le maintien des mesures de gestion et de prévention actuellement mises en place est prévu afin de préserver cette ressource.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Mesures d'évitement

Une zone à vocation écologique correspondant à une bande supplémentaire de 10 m de large le long de la bordure nord de l'extension nord, ne sera pas exploitée, afin de préserver une partie des habitats humide du site qui s'avèrent bénéfiques à la reproduction d'espèces protégées comme le sonneur à ventre jaune. De plus, cette bande permettra le maintien d'un corridor de déplacements des espèces. Cette bande représente une surface de 1 700 m².

Une zone de 4 700 m² située au sud-est de l'extension Est ne sera pas exploitée pour permettre le maintien d'une partie de la prairie de fauche, notamment bénéfique à certaines espèces d'insectes (criquets, grillons, sauterelles et papillons).

Des mesures de réduction d'impacts

Le remblaiement coordonné des fosses d'extraction permettra de réduire les surfaces impactées.

Ainsi, à la fin de première phase, comprise entre 0 et 5 ans d'exploitation, un secteur situé au sud-ouest sera réaménagé après exploitation soit 2 400 m², un premier massif de haies aura été plantés sur ce secteur. Durant la première phase, la surface en exploitation représente environ 1,8 ha. Les zones non exploitées sont préservées durant cette phase.

À la fin de seconde phase entre 5 et 10 ans, le réaménagement se poursuit à partir de la zone déjà aménagée, environ 8 100 m² seront réaménagées à la fin de cette phase. Environ 1,6 ha seront en cours d'exploitation durant cette phase.

À la fin de la troisième phase entre 10 et 15 ans, toute la partie nord aura été exploitée, soit environ 3,5 ha de surface extraite, à l'issue de cette phase 1,6 ha auront été réaménagés

À la fin de la quatrième phase entre 15 et 20 ans, le réaménagement de la partie nord se poursuit, environ 2,8 ha seront réaménagés. L'exploitation de la partie Est débute, environ 1 ha sera en exploitation sur ce secteur.

Lors de la phase 5 entre 20 et 25 ans, est prévue la poursuite de l'exploitation de la partie Est pendant 3 ans et le réaménagement de l'intégralité du site.

On constate que les zones en cours d'exploitation et non-réaménagées ne représentent pas plus de 3,5 ha environ à un instant donné.

Au titre du paysage, une végétation arborée présente autour du site forme un filtre ainsi que la présence de merlons qui restent cependant des formations très artificielles. Le projet de réaménagement du site envisage une diversité de milieux offrant ainsi une grande richesse paysagère. Néanmoins, sur la partie restant à vocation industrielle, les abords devront faire l'objet d'un aménagement soigné afin de minimiser l'impact depuis la RD 421. Alignements d'arbres et haies champêtres pourraient être implantés au droit de ce secteur.

Des mesures compensatoires

Pour la faune, le projet va entraîner en sa phase initiale des risques de destruction d'habitats et d'individus d'oiseaux, de batraciens et de reptiles protégés. Pour en limiter les impacts, des mesures sont prévues en faveur de ces espèces dans le cadre d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

La zone Monsau sera réaménagée en zone naturelle, avec création de mares temporaires sur 0,24 ha, destinées à la reproduction des amphibiens. Des tas de pierres et des murets seront créés pour les reptiles. Un ensemencement d'herbacées sera réalisé et 280 m linéaires de haies composées d'essences locales seront plantés.

La zone Heide sera restituée à l'agriculture sous forme de prairie de fauche, pendant la phase d'exploitation du secteur de « Monsau » des mares artificielles seront créées temporairement sur le secteur de Heide pour accueillir les amphibiens.

Un suivi écologique est prévu par un prestataire extérieur spécialisé.

2.5. Remise en état et garanties financières

Le projet de réaménagement est prévu pour assurer une insertion paysagère satisfaisante du site dans son environnement. Les opérations de réaménagements s'effectueront de façon progressive et coordonnée avec les phases d'exploitation afin de minimiser les impacts sur les milieux et la biodiversité.

Le réaménagement s'effectuera de la manière suivante :

Une couche d'un mètre de stérile issu de l'exploitation sera déposée en fond de fosse. Des matériaux de démolition issus du BTP sont réceptionnés sur le site, après contrôle, ils sont concassés puis criblés. Une partie des produits concassés est recyclée et commercialisée. Le restant, principalement situé dans la fraction granulométrique 0/20, n'est pas commercialisé et est utilisé comme matériaux de remblaiement sur site. La couche de remblais sera compactée, ensuite la zone remblayée sera recouverte de terre végétale et retrouvera sa topographie initiale.

La zone Heide sera restituée à l'agriculture sous forme de prairie de fauche.

Par ailleurs, la mise en activité de la carrière est subordonnée à l'existence de garanties financières en application de l'article R.516-1 du code de l'environnement. Ces garanties sont destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Le mode de calcul de ces garanties est détaillé dans le dossier et correspond aux règles applicables en la matière. Les montants proposés paraissent satisfaisants.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix de la localisation de ce projet est justifié puisqu'il s'agit en l'occurrence du renouvellement de l'autorisation d'une activité existante.

2-7. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un document particulier joint au dossier. Il reprend l'ensemble des points développés dans l'étude. Il est lisible et clair.

3. Étude de dangers et évaluation des risques sanitaires

Le dossier comprend une étude de dangers qui ne met pas en évidence de risques significatifs pour les intérêts à protéger au titre du code de l'environnement. Les risques identifiés sont tous considérés comme « acceptables » et ne justifient pas d'analyse particulière d'évaluation de leurs effets. Le résumé non technique de l'étude de dangers est lisible et clair.

Le site étant déjà en activité, l'étude sanitaire a été réalisée à partir des mesures effectuées au niveau des postes de travail sur les poussières. Les concentrations attendues en dehors du site sont inférieures (0,2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) à la valeur toxicologique de référence de 3 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (OEHHA-2005).

On regrettera que le bruit de fond n'ait pas été pris en compte pour les oxydes d'azote, poussières et monoxyde de carbone.

Des traces d'hydrocarbures ont été détectées au niveau du piézomètre 2, le pétitionnaire pointe le trafic routier de la route voisine, comme source probable de contamination. Cependant sur le site se trouve un stockage de gazole destiné aux engins circulant sur la carrière, les matériaux utilisés pour le remblaiement aient pu contenir des traces d'hydrocarbures.

Au regard de ces éléments, la réalisation d'analyses complémentaires pourrait permettre d'identifier la source. L'Autorité Environnementale recommande que ces mesures soient prescrites dans le cadre de l'arrêté d'autorisation.

L'étude mentionne l'existence d'un puits privé à proximité du site, bien que non protégé par un périmètre de protection, ce puits est utilisé pour l'alimentation en eau potable des locaux de l'association « Alsace Off Road ».

Ce puit est mentionné dans l'étude.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le dossier décrit de manière satisfaisante l'état initial du site. Les impacts réels ou potentiels présentés par le projet durant l'exploitation sont correctement étudiés.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent la préservation de la biodiversité et dans une moindre mesure, le paysage.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces animales protégées apparaissent proportionnées aux enjeux environnementaux. Toutefois au vu du constat des atteintes portées au bon déroulement du cycle biologique de plusieurs espèces protégées, à savoir 4 espèces d'oiseaux, 5 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles, une demande de dérogation au titre des espèces protégées devra être déposée.

La remise en état consiste à créer une zone à vocation écologique et à restituer une partie des terrains à leur vocation agricole. Le projet tel que présenté minimise la consommation foncière.

Le dossier dans son ensemble démontre une bonne prise en compte de l'environnement pour ce projet.

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX